

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT REMIMONT

Séance du 08 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAMIEN Viviane, Maire ;

Présents : GIROT Claude, PEROUF Eric, COLLIN David, JOLE Catherine, LABUSSIERE Sylvain, AUBRIOT Sophie, JACQUEMIN Robert, DAMIEN Viviane, MARCHAL Pierre, DESMAZIERES Anaïs et CHERY Marie-Ange.

Secrétaire : LABUSSIERE Sylvain

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE BENNEY LEMAINVILLE SAINT-REMIMONT – modification des statuts

Madame le Maire explique au conseil municipal que le SIS souhaite réviser ses statuts et demande l'avis des communes membres.
A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification de statuts.

CHANTIER D'INSERTION

Madame le Maire propose au conseil municipal pour l'année 2021 de recourir à nouveau aux services du chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et présente un devis prévisionnel.

Le conseil municipal accepte de faire appel au chantier d'insertion pour les travaux de tonte et de curage des avaloirs et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

CDG – Mandat relance assurance santé

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Remimont de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;
Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Saint-Remimont charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

SPL-Xdemat – approbation du rapport de gestion 2019

Par délibération du **09 octobre 2018**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

DEVIS ENTREPRISE ANTOINE

L'entreprise ANTOINE propose deux devis à la commune :

- réalisation d'un drainage autour de la fontaine d'Herbémont pour un montant de 912,00 € TTC.
- reprise de l'alimentation et évacuation de la fontaine d'Herbémont pour un montant de 5 063,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis.

OUVERTURES DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

- Afin de régler les factures de l'entreprise ANTOINE pour les travaux concernant la fontaine d'Herbémont, le Conseil Municipal doit ouvrir des crédits en investissement avant le vote du BP 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits à hauteur de 6000€ / article 2152.

- Afin de régler la facture de la SAUR pour le remplacement du poteau incendie n°1 (rue de la Côte), le Conseil Municipal doit ouvrir des crédits en investissement avant le vote du BP 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits à hauteur de 3200€ / article 21568.

QUESTIONS DIVERSES :

- Syndicat d'Assainissement des Fontaines du Madon : approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Syndicat des Eaux de Pulligny : présentation du rapport 2019.
- Bâche incendie : Madame le Maire présente un devis d'implantation de bâche incendie ainsi qu'un devis de débroussaillage.
- SDE : la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFCE) va se généraliser avec une augmentation annuelle jusqu'à 2023.
- Travaux 2021 : la commission travaux s'est réunie et le conseil prend connaissance des décisions et les acceptent (trottoirs Herbémont – bâche incendie).
- Dossier relance rurale : la demande se portera sur les divers travaux à effectuer à la salle des fêtes.
- DET R : la demande a été envoyée pour la bâche incendie.
- Œufs de Pâques : les communes de Benney, Lemainville et Saint-Remimont distribueront les chocolats de Pâques aux élèves à l'école de Benney.

Le Maire
Viviane DAMIEN

DAMIEN Viviane	
MARCHAL Pierre	
LABUSSIERE Sylvain	
JOLE Catherine	
AUBRIOT Sophie	
CHERY Marie-Ange	
PEROUF Eric	
DESMAZIERES Anaïs	
GIROT Claude	
COLLIN David	
JACQUEMIN Robert	